

Piscine à SURGERES

Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours

P.O.S.S

Nom de l'établissement : PISCINE ANDRE COURAUD

Adresse : Rue du stade 17700 Surgères

Téléphone : 05.46.07.03.96

Propriétaire : Communauté de Communes Aunis Sud

Exploitant : CdC Aunis Sud

Type X 3^{ème} catégorie

1. Installation de l'équipement et matériel

Voir plan général

A. IDENTIFICATION DU MATERIEL DE SECOURS DISPONIBLE

1) Matériel de sauvetage

- Perches

2) Matériel de secourisme

- Lit
- 1 Tapis isolant pour défibrillateur
- 1 brancard rigide
- Colliers cervicaux
- 1 couverture de survie
- 1 aspirateur de mucosité manuel
- 1 nécessaire de premiers secours
- 1 plan dur + maintien tête
- Tensiomètre
- Attelle
- Saturomètre o2
- Thermomètre électronique

3) Matériel de réanimation

- 1 bouteille de 5 litres d'oxygène d'une contenance de 1 000 litres avec manomètre et débitre (location chaque début de saison)
- 1 ballon auto-remplisseur avec valves et masques adaptés pour permettre une ventilation
- 1 défibrillateur automatique
- Canule de Guedel

B. IDENTIFICATION DES MOYENS DE COMMUNICATION

1) Communication interne

- Sifflet
- Sono
- Talkie-walkie entre vestiaire caisse et maîtres-nageurs
- Alarme incendie (coup de poing)

2) Moyen de liaison avec les services publics

- Téléphone

C. EPI

- Masque à cartouche (technique)
- Protection oculaire (technique)
- Tablier pvc pour manipulation des produits dangereux
- Gants
- Bottes de protection

2. Fonctionnement général de l'établissement

A. PERIODE D'OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT

- Ouverture saisonnière juin à fin septembre

B. HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE AU PUBLIC

- La période et les heures d'ouverture de la piscine sont portées à la connaissance du public par voie d'affichage.

Si plongeur ouvert et selon les conditions climatiques

L'évacuation des bassins sera signalée par l'équipe des maîtres-nageurs ¼ d'heure avant la fermeture de l'établissement.

« La Communauté de Communes Aunis Sud se réserve le droit de fermer l'établissement (ou un bassin) en cas d'absence d'un maître-nageur, de mauvaises conditions météorologiques, de compétitions par un club pour des activités aquatiques ou problèmes techniques. »

C. HORAIRES D'OUVERTURE AUX SCOLAIRES

Les écoles, les collèges et les lycées s'engagent à signer et à respecter le P.O.S.S et transmettre les informations aux parents accompagnateurs.

✓ **Juin et septembre**

	MATIN	APRES-MIDI
	COLLEGE ET LYCEE	PRIMAIRES
LUNDI	9H- 12H00	13H45- 16H30
MARDI	9H -12H00	13H45- 16H30
MERCREDI	9H- 12H00	
JEUDI	9H -12H00	13H45- 16H30
VENDREDI	9H -12H00	13H45- 16H30

D. ASSOCIATIONS POUR ACTIVITES AQUATIQUES

Le club s'engage à signer et à respecter le P.O.S.S et la convention établie par la Communauté de Communes Aunis Sud. L'association doit mettre en place son propre P.O.S.S ainsi que fournir les copies des diplômes afin de les transmettre au chef de bassin en début de saison.

L'encadrement et la sécurité sont sous la responsabilité des présidents de club qui conventionnent avec la CdC Aunis Sud pour l'utilisation des bassins. La sécurité sera organisée et assurée par le club, qui devra impérativement avoir un surveillant titulaire au minimum d'un Brevet National de Sauveteur Surveillant Aquatique (BNSSA) conformément à la loi du 16 juillet 1984.

Les copies des diplômes devront être envoyées à la Communauté de Communes Aunis Sud pour contrôle en amont de la saison.

En cas d'activité spécifique, le club devra respecter la réglementation en vigueur concernant l'activité dispensée.

- Accès au moyen de communication extérieur (téléphone)
- Accès au matériel de secourisme ainsi qu'au matériel de réanimation

Horaires : S.C.S NATATION et S.C.S PLONGEE

Selon la convention établie pour la mise à disposition d'un équipement sportif

E. FREQUENTATION

- FMI (Fréquentation Maximale Instantanée) déterminée par la commission de sécurité du 03/10/2013 : **465** (459 public et 6 personnel)
- Maximale journalière : 301 à 700 personnes
- Nombre d'entrées à l'année : environ 25 000 personnes
- Moment prévisible de forte influence : tous les jours de 15h à 18h

3. Organisation de la surveillance, de la sécurité

A. PERSONNEL DE SURVEILLANCE PRESENT PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

PERIODE	DANS LA JOURNÉE
De Juin	2 à 3 sauveteurs selon le planning hebdomadaire des agents

B. PERSONNEL DE SURVEILLANCE PRESENT PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE AUX SCOLAIRES

PERIODE	DANS LA JOURNÉE
Juin et septembre	2 sauveteurs selon le planning hebdomadaire des agents

C. POSTES ET ZONES DE SURVEILLANCE

Voir croquis

D. AUTRES PERSONNELS PRESENT DANS L'ETABLISSEMENT (UNIQUEMENT SUR LES CRENEAUX OUVERTS AU PUBLIC)

- Agent de caisse
- Vestiairiste
- Agent saisonnier (vestiaire et entretien)

Autre personnel présent dans l'établissement (uniquement sur les créneaux fermés au public)

- Au minimum 1 agent d'entretien des bassins
- Agents des services techniques de la CdC Aunis Sud

E. ORGANISATION INTERNE

- En début de journée, le personnel d'accueil contacte par talkie walkie le personnel de surveillance avant de faire entrer les usagers dans les vestiaires.
- En cas d'absence de courte durée d'un sauveteur, celui-ci doit le signaler au second sauveteur qui devra adapter son poste / zones de surveillance le temps de son absence.
- Durant les heures d'ouverture, les bassins sont surveillés de façon constante. Des rotations sont mises en place afin que les surveillants changent régulièrement de poste de surveillance, l'agent d'accueil est responsable du contrôle de la fréquentation instantanée, il doit être capable de la transmettre à tout moment.
- En fin de journée, le personnel annonce la fermeture et l'évacuation des bassins
- Tandis qu'une surveillance des bassins est maintenue, un ou deux agents s'assurent que l'ensemble des usagers quittent les bassins, plages, espaces verts et regagnent les vestiaires. Un agent de surveillance reste ensuite présent sur les plages afin d'éviter tout retour vers les bassins.

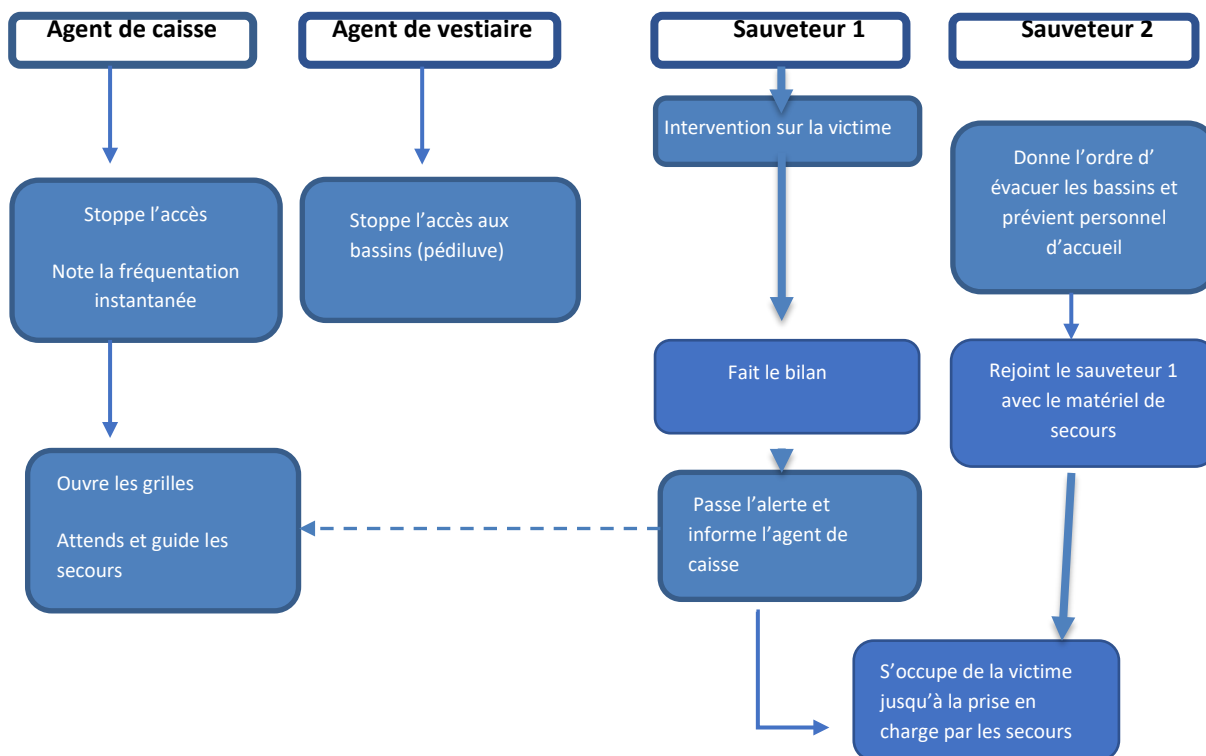
4. Organisation interne en cas d'accident

Exercice sauvetage 2 fois par an avec l'ensemble du personnel au minimum.

Exercice d'évacuation incendie avec les scolaires 1 fois par an au minimum.

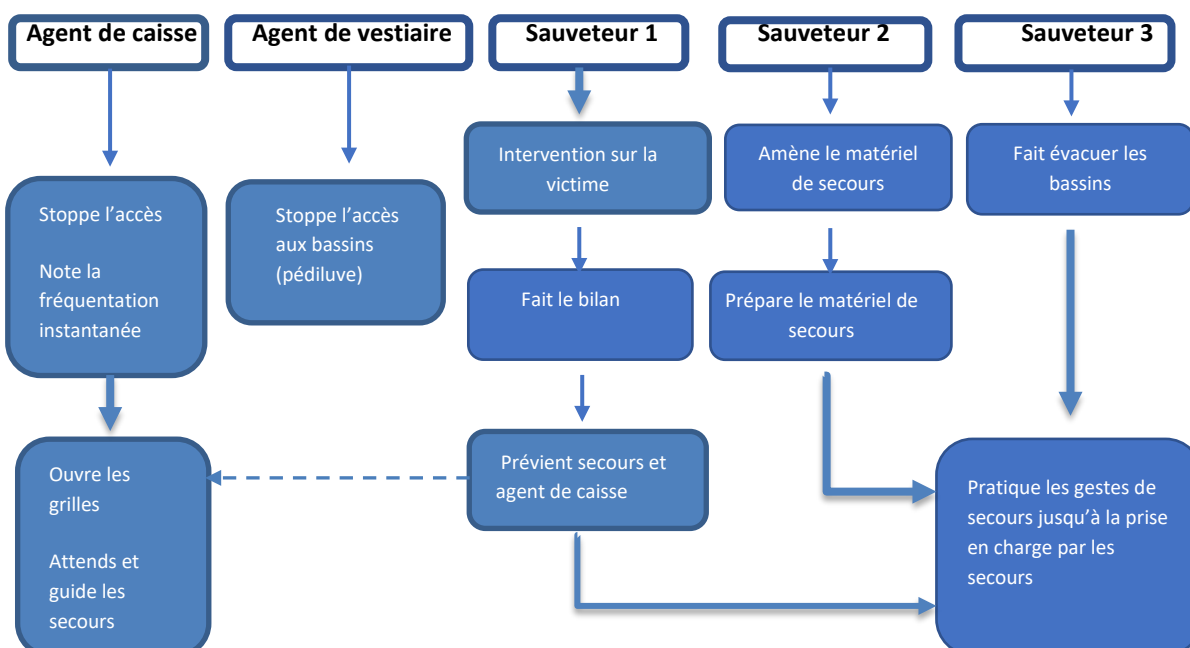
A. SURVEILLANCE PUBLIC

Conduite à tenir en cas d'accident avec 2 sauveteurs



Le rôle de chaque sauveteur ou intervenant pourra être modifié en fonction du type et du lieu d'intervention

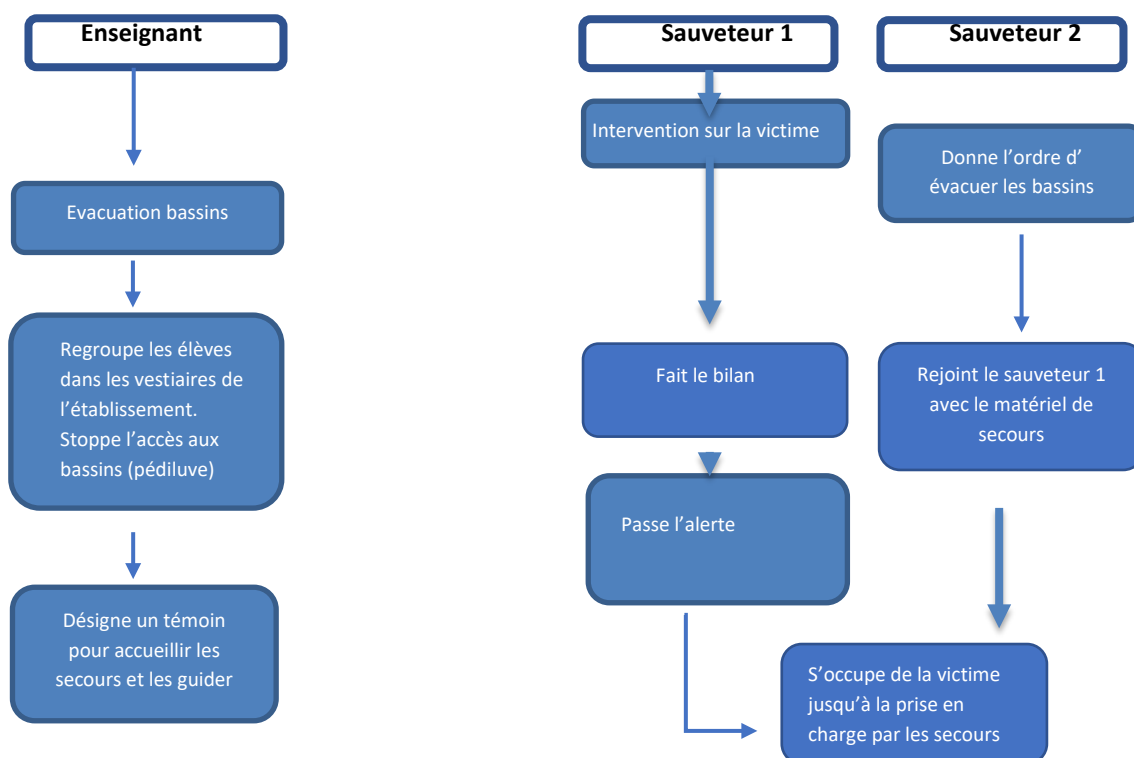
Conduite à tenir en cas d'accident avec 3 sauveteurs



Le rôle de chaque sauveteur ou intervenant pourra être modifié en fonction du type et du lieu d'intervention

B. SURVEILLANCE SCOLAIRE

Conduite à tenir en cas d'accident avec 2 sauveteurs + enseignant



Le rôle de chaque sauveteur ou intervenant pourra être modifié en fonction du type et du lieu d'intervention

C. SURVEILLANCE ASSOCIATION

Etablir liste des accompagnateurs responsables de la sécurité durant le temps d'activité, nom et diplôme (et mettre en œuvre une situation de sauvetage) à remettre le plus tôt possible au chef de bassin.

D. INTERVENTION D'UN AGENT SEUL SUR UNE VICTIME

Appliquer le PAS (Protéger-Alerter-Secourir)

E. RISQUE CHIMIQUE

- Faire évacuer les bassins, bilan et ampleur du sinistre
- Alerter les secours
- Diriger le public vers les issues de secours (en tenant compte de l'endroit du sinistre et de la direction du vent)
- Le vestiairiste devra évacuer le public ainsi que les PMR, interdire l'accès aux bassins et les diriger vers le lieu de rassemblement.
- L'agent de caisse devra stopper les entrées, ouvrir les grilles et guider les secours
- Soustraire la victime du danger en prenant les précautions d'usage (gants, masque...)
- Effectuer les premiers gestes de secours
- Couper les énergies (électricité, gaz)

Suivant le cas :

- Isoler la zone contaminée pour éviter la propagation des émanations toxiques

F. RISQUE INCENDIE

- Evacuer les bassins
- Diriger le public vers les issues de secours (en tenant compte de l'endroit du sinistre et de la direction du vent)
- Couper les énergies (électricité, gaz)
- Le vestiairiste devra évacuer le public ainsi que les PMR, interdire l'accès aux bassins et les diriger vers le lieu de rassemblement.
- L'agent de caisse devra stopper les entrées, ouvrir les grilles et guider les secours
- Soustraire la victime du feu si besoin et appliquer les gestes de premiers secours
- Bilan et ampleur du sinistre
- Alerter les secours
- Tenter de circonscrire le feu à l'aide d'un moyen approprié, sans mettre sa vie en danger
- Isoler la zone d'incendie pour éviter la propagation du feu

G. ALERTE A LA BOMBE

- Relever tous les indices susceptibles d'identifier le correspondant
- Alerter les secours
- Faire évacuer les bassins (vers le parking à une distance de 100 mètres minimum)
- Prévenir le vestiairiste qui devra évacuer le public (vers la sortie coté parking, 100 mètres)
- La caissière devra stopper les entrées et faire respecter la zone de sécurité

H. BAGARRE – NON-RESPECT DU REGLEMENT

- Faire évacuer un bassin afin de libérer un sauveteur
- Prendre connaissance de la situation. Si nécessaire, prévenir la police ou gendarmerie ainsi que la caissière qui devra les guider sur les lieux de l'incident
- Essayer de calmer les protagonistes
- Eloigner les curieux
- Ne pas intervenir physiquement sauf si votre sécurité en dépend ou en cas de force majeure
- Suivre la procédure du règlement intérieur

I. SOINS SANS GRAVITES

- Apprécier le degré de gravité :
 1. Soit intervention qui nécessite la fermeture d'un bassin
 2. Soit intervention sur la victime sur place après avoir informé un autre sauveteur qui devra se positionner afin d'assurer la continuité de la surveillance

J. PLAN VIGIPRATE

Lors de la mise en œuvre des procédures de sécurité ordonnées par le préfet, tel que le plan vigiprate, le personnel de l'établissement exécutera les consignes qui en découlent (voir fiche annexe « Réagir en cas d'attaque terroriste »).

5. Alertes de secours extérieurs

A. NUMERO D'URGENCE DES SECOURS

- SAMU : 15
- Sapeurs-Pompiers : 18
- N° d'urgence secours pour téléphone portable : 112 (international)
- Gendarmerie de Surgères : 05.46.07.00.46
- Police Municipale de Surgères : 05.46.07.76.12
- Centre Anti-poison : 05.56.96.40. 80

B. ACCUEIL DES SECOURS EXTERIEURS : ZONE D'ACCES

Les secours extérieurs accèdent au poste de secours et aux plages par les issues de secours de l'établissement (voir plan).

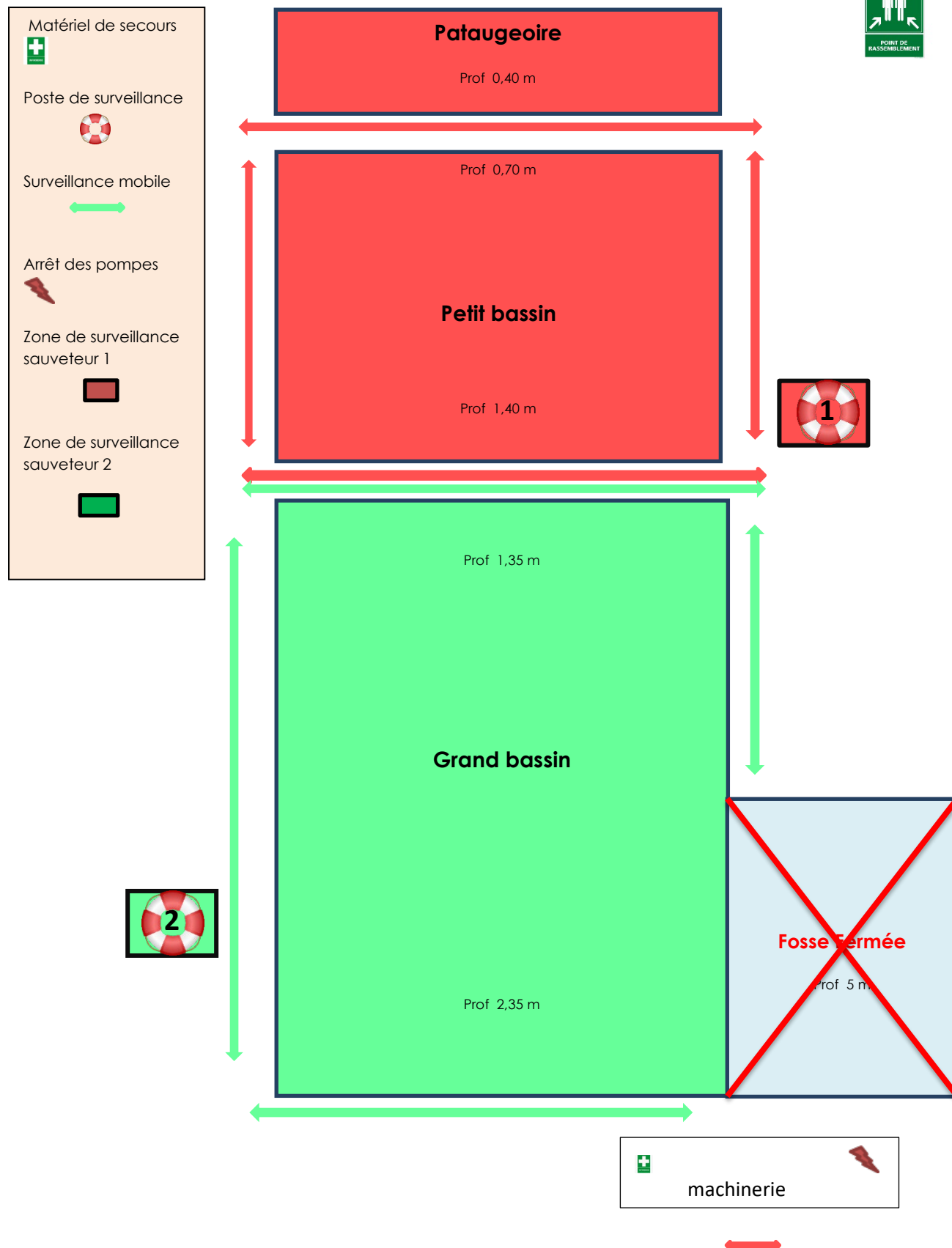
Je reconnais avoir pris connaissance du POSS et je le maîtrise et suis capable d'intervenir à bon escient, en fonction de mes aptitudes.

Date	Nom	Fonction	Signature

Postes et zones de surveillance - Public

Piscine Surgères

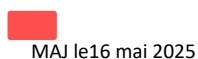
2 sauveteurs



Piscine Surgères



POINT DE
RASSEMBLEMENT



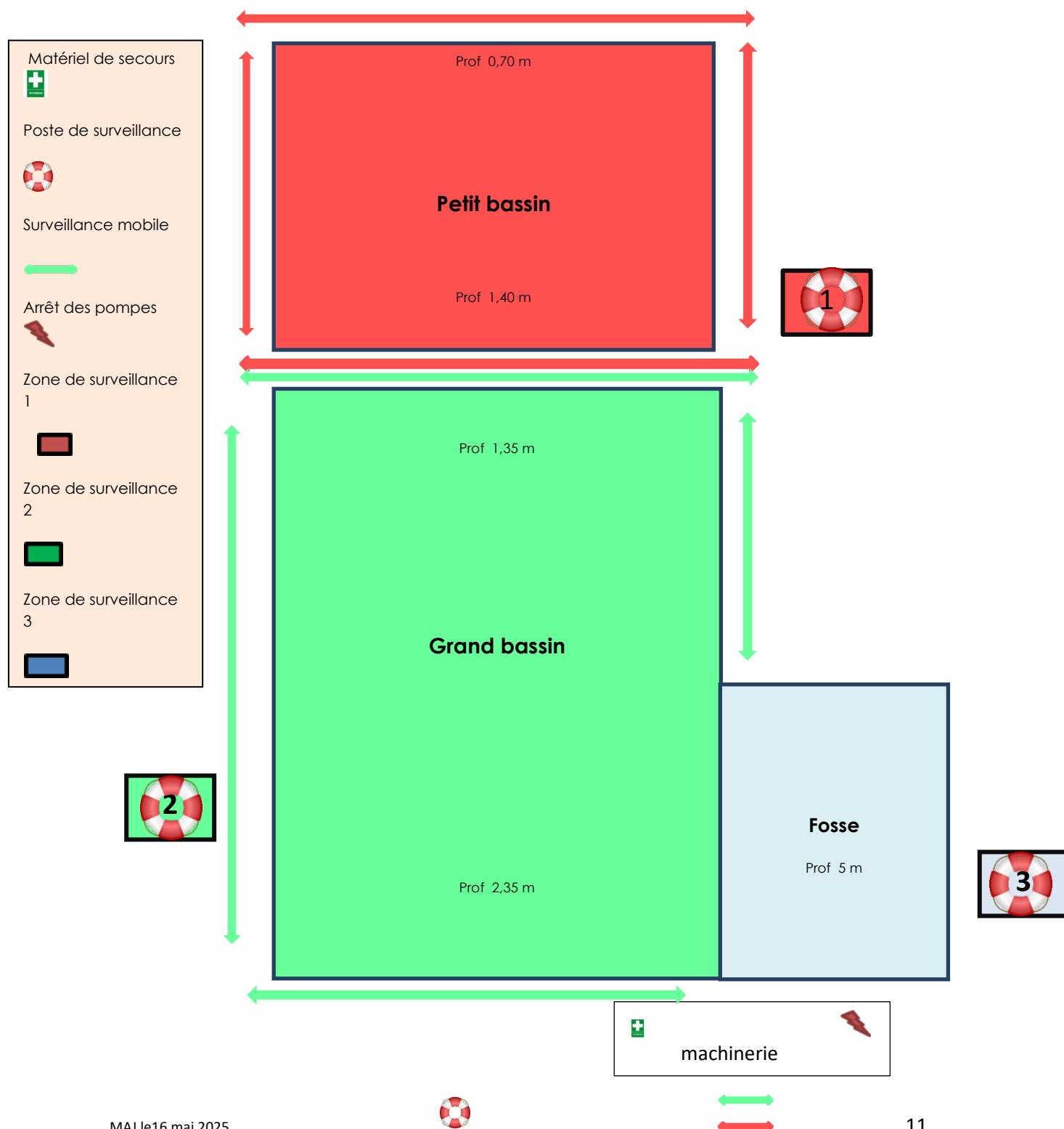
Postes et zones de surveillance - Scolaires

Piscine Surgères

2 sauveteurs



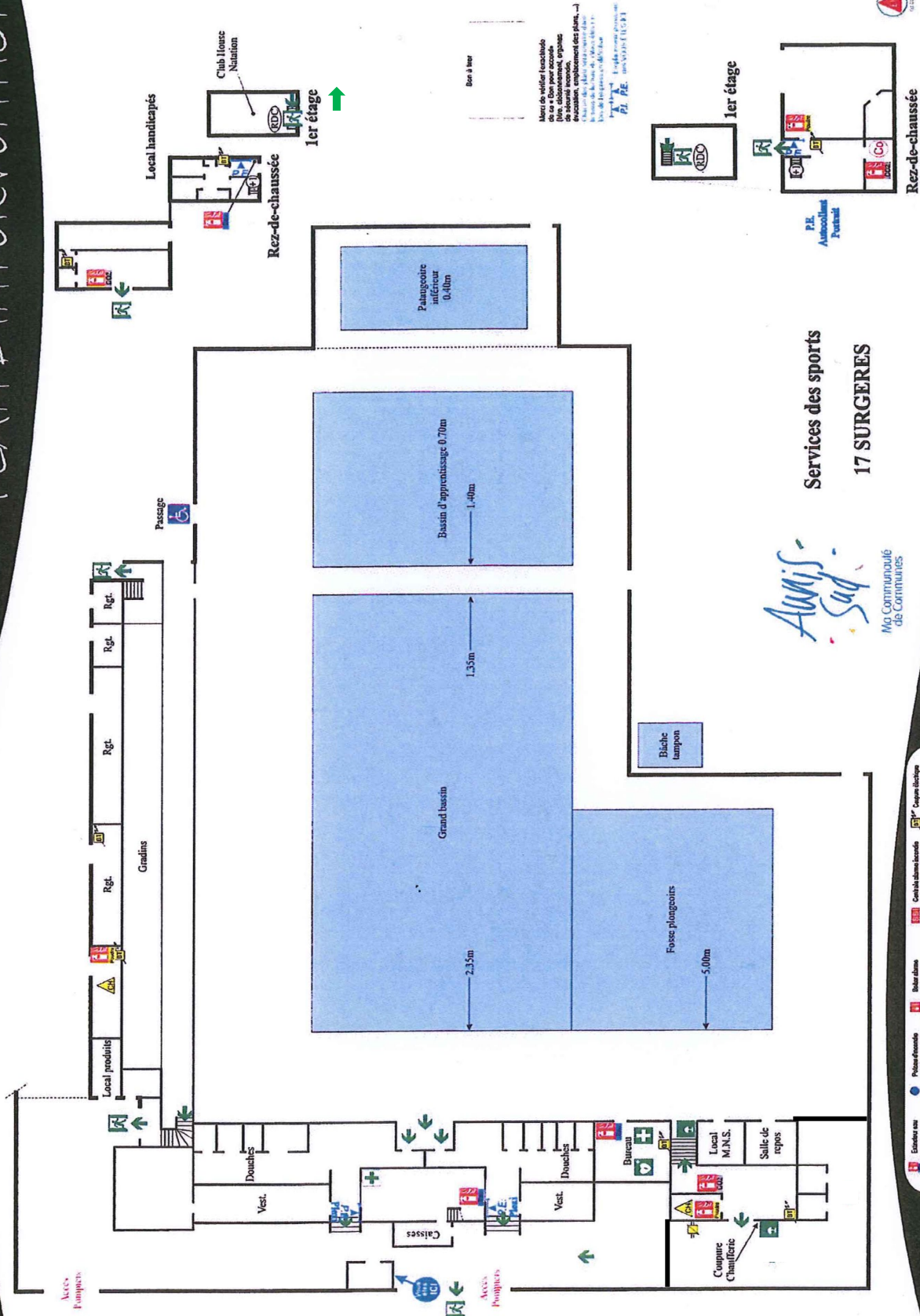
En fonction de l'utilisation des bassins par les écoles les surveillant se mettront aux postes de surveillance définis précédemment pour les zones, au maximum deux zones de baignade seront occupées.



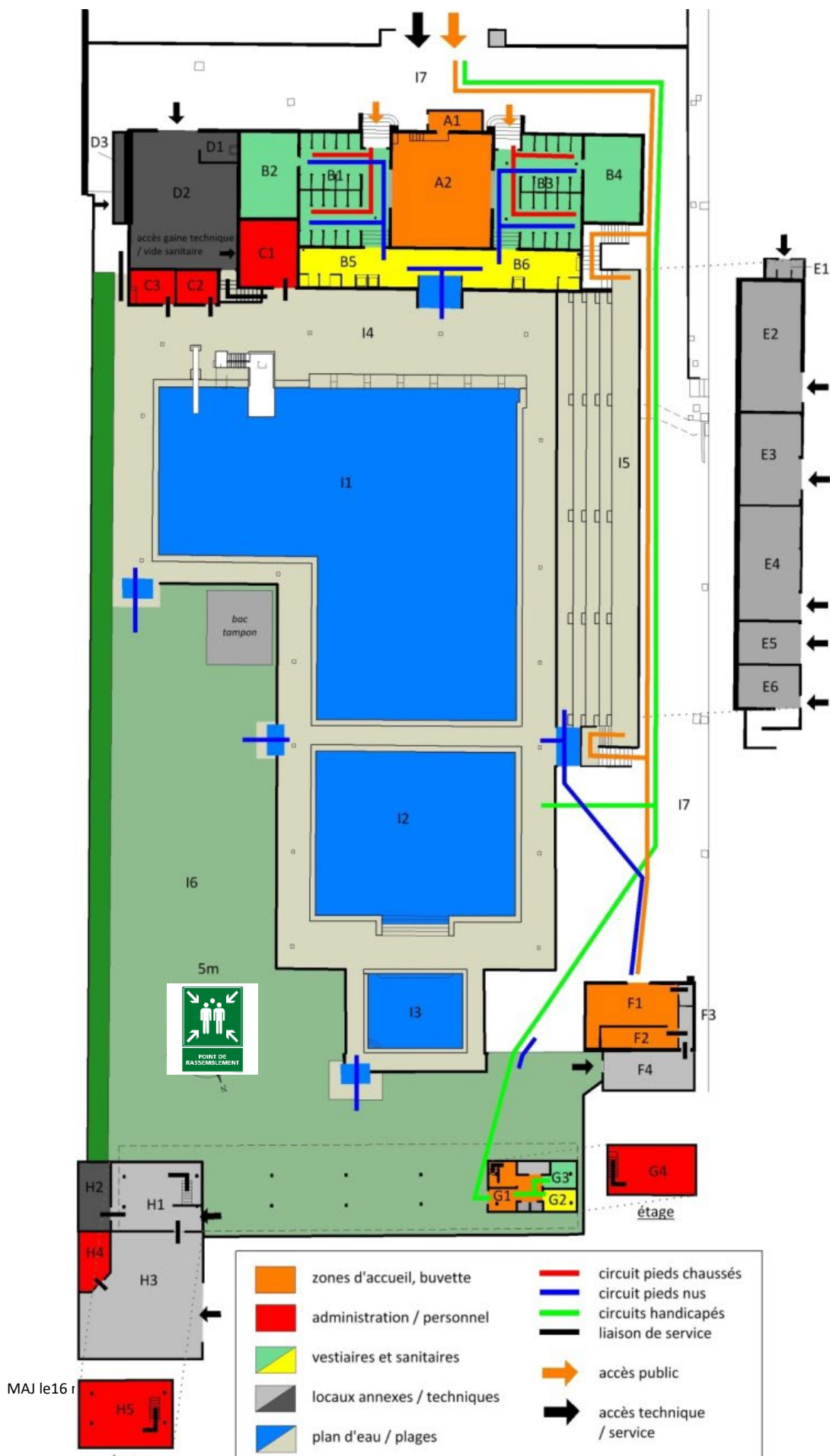
Plan général

Piscine Surgères

PLAN D'INTERVENTION



Plan de circulation Piscine Surgères



Consignes à respecter dans le cadre du plan Vigipirate

En raison de la menace terroriste, le niveau de vigilance des forces de sécurité intérieure et de l'armée est renforcé en France



VIGIPIRATE

Nous faisons appel au sens civique et à la vigilance de chacun

Signalez tout comportement suspect au **17**

En cas d'urgence, composez l'un des numéros suivants **15, 18 ou 112**

officiers de police
ministère de l'Intérieur

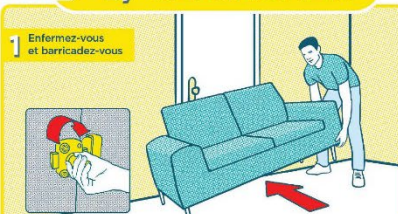
RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER si c'est impossible 2/ SE CACHER



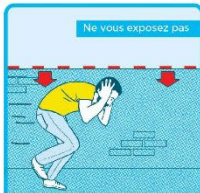
Localisez le danger pour vous en éloigner



1 Enfermez-vous et barriqueadez-vous



Si possible, aidez les autres personnes à s'échapper



Ne vous exposez pas



2 Éteignez la lumière et coupez le son des appareils



3 Éloignez-vous des ouvertures, allongez-vous au sol



4 **SINON**, abritez-vous derrière un obstacle solide (mur, pilier...)



Alertez les personnes autour de vous et dissuadez les gens de pénétrer dans la zone de danger



5 Dans tous les cas, coupez la sonnerie et le vibreur de votre téléphone

3/ ALERTER ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE

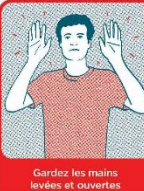


17 ou 112

Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112



Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque



Gardez les mains levées et ouvertes

VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauveau et @gouvernementfr**



Pour en savoir plus :
www.encasdataque.gouv.fr

